

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ÉCRITE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

RÈGLEMENT # AG-054A-2024

Règlement modifiant le montant du règlement # AG-054-2023 décrétant une dépense au montant de 531 163 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson, pour un montant additionnel de 1 692 937 \$.

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, certifie qu'une procédure d'enregistrement s'est déroulée le 12 décembre 2024 entre 9 h et 19 h suivant l'avis public donné en ce sens le 27 novembre 2024.

1. 3 717 personnes étaient habiles à voter selon l'article # 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.
2. 383 était le nombre requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.
3. Au 12 décembre 2024, à 19 h, le nombre de demandes valides reçues est de 0.

Je déclare

- ☒ que le règlement portant le # AG-054A-2024 modifiant le montant du règlement # AG-054-2023 décrétant une dépense au montant de 531 163 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson, pour un montant additionnel de 1 692 937 \$, est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

19 h, ce 12 décembre 2024


Judith Saint-Louis
Greffière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)